

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----  
Séance du 29 mars 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membre absent (1) : Mme LECOMTE LE GRAND

Date de convocation : 22 mars 2011

**Délibération n° : 22-2011**

**Objet : Avenant au contrat de séjour du Centre d'Accueil de Jour Les Marronniers**

En date du 26 septembre 2008, le Conseil d'Administration a validé le contrat de séjour du Centre d'Accueil de Jour Les Marronniers, décrivant les règles de fonctionnement, les modalités de facturation, les prestations offertes, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

La suppression de la demande de présentation du dernier avis d'imposition lors de la constitution du dossier d'admission a entraîné nécessairement la rédaction d'un avenant au contrat de séjour.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent l'avenant au contrat de séjour présenté en séance,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DRPA : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 7 AVR. 2011



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,

Francis OUDOT



**PUBLIÉ LE 30 MARS 2011**



**VILLE DE DIJON**  
**Pôle solidarité Santé - CCAS**

**Direction des Retraités et Personnes Agées**

Dijon, le 11 mars 2011

**AVENANT**  
**CONTRAT DE SEJOUR**  
**« LES MARRONNIERS »**

Pour toutes les personnes accueillies au sein du Centre d'Accueil de Jour « Les Marronniers » :

La disposition « le dernier avis d'imposition ou de non imposition » de l'article 1-2 du chapitre I du contrat de séjour est supprimée.

De plus, l'article 3-1 du chapitre III est modifié comme suit :

« Les tarifs sont arrêtés par le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon et révisables annuellement. »

**Françoise TENENBAUM**  
**Maire-Adjointe déléguée à la solidarité**  
**et à la santé,**  
**Vice-Présidente du CCAS**

**Le Résident**  
**ou son représentant légal**